

FORMULAIRE DE RESERVATION  
VIDE GRENIER  
ASSOCIATION D' ACTIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS DE PUELLEMONTIER

Nom:.....Prénom: .....

Né(e) le : ..... à CP :..... Ville : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : .....Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° : .....

Délivrée le : ..... Par : .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

**Réservation :**

Nombre d'emplacement(s) souhaité(s) de 5 mètres : ..... X 5,00 € = .....€

Chèque à libeller à l'ordre de : **AACLP (ASSOCIATION D' ACTIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS DE PUELLEMONTIER)**

Cadre réservé aux organisateurs

Je soussigné(e), .....,  
demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour **la journée du 1 juin 2025**,  
je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer,  
je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de l'AACLP .

Fait à ..... Le..... Signature :

**Formulaire à remettre à : AACLP - 52220 PUELLEMONTIER**

REGLEMENT  
VIDE GRENIER  
ASSOCIATION D' ACTIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS DE PUELLEMONTIER

**Article 1 :** Le vide-grenier est destiné aux non-professionnels.

La vente d'articles neufs de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

**Article 2 :** Cette journée est organisée par l' AACLP (Association d'Actions Culturelles et de Loisirs de Puelllemontier). Elle se tiendra dans les rues du village de PUELLEMONTIER 52220 RIVES DERVOISES **le 2 juin 2024 de 8H00 à 19h00**. L'accueil des exposants débute à 7H00.

**Article 3 :** L'exposant doit communiquer les renseignements demandés sur le formulaire de réservation pour l' inscription au registre de la manifestation.

**Article 4 :** Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée des organisateurs. Une fois sa place attribuée, l' exposant s'installe sans déborder des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers (sauf en cas d'autorisation).

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6 :** Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 7 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8 :** Les enfants sous la responsabilité de leurs parents peuvent participer au vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

**Article 9 :** En cas d'intempéries et sans préavis les organisateurs jugent s'il y a lieu d'annuler la manifestation. Tous les exposants devront se plier à cette décision les sommes versées seront remboursées. Si la manifestation n'est pas annulée par les organisateurs, en cas de mauvais temps, les sommes versées ne sont pas remboursées.

**Article 10** : L'association n'est pas responsable des différends entre vendeurs et acheteurs.

**Article 11** : Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le vide-greniers est organisé par une association dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. Nous demandons à tous de respecter l'autorité des organisateurs et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui par manque de civisme ou non respect des règles imposées viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu.

**Merci de laisser votre place propre et Bon vide-grenier à tous.**